



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **CALAMITÉS AGRICOLES : Gel du 4 au 8 avril 2021**

Gap, le 10/09/2021

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation

Par arrêté du 16 juillet 2021 le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes lors du gel du mois d'avril 2021 **sur les fruits à noyau** pour les communes :

Aspremont	Jarjayes	Manteyer	Rochebrune	Théus
Aspres-sur-Buëch	L'Épine	Méreuil	Rosans	Trescléoux
Barillonnette	La Bâtie Montsaléon	Monétier- Allemont	Rousset	Upaix
Barret-sur-Méouge	La Beaume	Montbrand	Saléon	Val-Buëch-Méouge
Bréziers	La Faurie	Montclus	Salérans	Valdoule
Chabestan	La Freissinouse	Montjay	Savournon	Valserrès
Chanousse	La Haute-Beaume	Montmaur	Serres	Ventavon
Chateauneuf d'Orze	La Pierre	Montrond	Sigottier	Veynes
Châteauvieux	La Roche des Arnauds	Moydans	Sigoyer	Vitrolles
Eourres	La Saulce	Neffes	Sorbiers	
Esparron	Laragne- Montéglin	Nossage et Bénévent	Saint-André de Rosans	
Espinasses	Lardier et Valenca	Orpierre	Saint-Auban d'Oze	
Etoile-Saint- Cyrice	Lazer	Oze	Saint-Julien en Beauchêne	
Fouillouse	Le Bersac	Pelleautier	Saint-Pierre Avez	
Furmeyer	Le Poët	Rabou	Saint-Pierre d'Argençon	
Gap	Le Saix	Remollon	Sainte-Colombe	
Garde-Colombe	Lettret	Ribeyret	Tallard	

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes  
28, rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex

Les agriculteurs qui exploitent des surfaces situées sur l'une des communes concernées, même si leur siège d'exploitation n'est pas dans la zone concernée, peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation sur les fruits à noyau auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes. Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou sur internet via la téléprocédure « TélécALAM » :

- Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel ;
- La télédéclaration via le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles » et se reporter à l'encart « Télé-procédure » sera possible **du mercredi 15 septembre au jeudi 14 octobre 2021 inclus**.

La télédéclaration offre aux agriculteurs de nombreux avantages :

- cette procédure est rapide (20 à 30 minutes environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels) ;
- elle ne nécessite pas de transmettre des justificatifs. Toutefois, la DDT pourra demander l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier », dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera ;
- TélécALAM est accessible 24/24 heures et 7/7 jours ;
- TélécALAM est ouvert **du mercredi 15 septembre au jeudi 14 octobre 2021 inclus**, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier » ;
- les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée ;
- les télédéclarants peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours ;
- les télédéclarants disposent d'une assistance TélécAlam en cliquant sur « Besoin d'aide » ou téléphoner au 04 92 51 88 05 pour obtenir de l'aide.

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

#### **Contacts :**

- DDT des Hautes-Alpes : Nathalie CARRER – 04 92 51 88 05 – [nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr)
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00

#### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10  
[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes  
28, rue Saint-Arey  
05011 GAP Cedex